

**REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE  
BAZOCHES LES BRAY – BALLOY – GRAVON – LA TOMBE**

\*\*\*\*\*

La cantine est ouverte : lundi, mardi, jeudi, vendredi

La personne responsable de la cantine est Madame Nathalie CRESPO aidée par les ATSEM :  
Mesdames Catherine LEFOUR et Marie-Laure GOMES FREITAS

La cantine scolaire dessert deux services de 37 places, pour le R.P.I. :

- 1<sup>er</sup> service : école de BAZOCHES LES BRAY  
Service restauration de 11h30 à 12h15.
- 2<sup>ème</sup> service : écoles de BALLOY et LA TOMBE  
Service restauration de 12h30 à 13h15.

Les pré-inscriptions sont prises avant la fin de l'année scolaire à une date fixée au mois de Mai ou Juin.

**Les enfants en première année de maternelle ne peuvent bénéficier de la cantine.**

En cas d'absence, suite à une maladie de l'enfant, les parents devront prévenir impérativement Madame CRESPO (et non l'école), dans les plus brefs délais : (Tél . Cantine scolaire 0160672476), à partir de 9h45. **Tout repas non décommandé 24 heures à l'avance, restera à la charge des parents.** Toutefois, il est possible de récupérer le repas à la cantine à partir de 10h30 (prévenir le matin pour mettre le repas de côté).

L'accueil des enfants inscrits prenant des repas occasionnels se fera dans la mesure où les parents auront prévenu le Service de la Cantine 72 heures avant. Les demandes d'inscription en cours d'année seront validées dans la limite des disponibilités et selon le critère suivant : (en cas de places très limitées, les enfants dont des deux parents travaillent hors domicile, pourront être acceptés en priorité).

**Les repas sont payables d'avance**, le règlement se fait auprès du Secrétariat de Mairie (0160671436) les : lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h30.

*Les personnes n'ayant pas la possibilité de venir aux heures d'ouverture du Secrétariat, peuvent déposer un chèque à l'ordre du Trésor Public, dans la boîte aux lettres de la Mairie, (nom et prénom de l'enfant au dos du chèque). Pour les règlements en espèces, il est impératif de donner le compte juste. (\*)* Le prix du repas est actuellement de 3,80 € et peut être réactualisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la restauration scolaire.

**(\*) Privilégier le paiement par chèque.**

Les enfants devront être munis d'une serviette marquée à leur nom.

Une attitude correcte est exigée, tout manquement à la discipline ou au non-respect envers le personnel de la cantine pourra entraîner l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

Délibéré à BAZOCHES-LES-BRAY, le ..19/10/2018

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de PROVINS le ..25/10/2018.